



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 98/ 2025
du 29/04/2025

Portant réglementation temporaire sur la circulation place de la
Libération

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 28 avril 2025 de l'entreprise Gauthier pour des travaux à l'agence bancaire Caisse d'Epargne

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation au droit du chantier pour le sécuriser

ARRÊTE

Article 1

Le 5/5/2025, l'entreprise Gauthier est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de la Caisse d'Epargne, place de la Libération, avec stationnement d'un camion grue sur chaussée

Article 2

La circulation automobile sera règlementée au droit du chantier de la place de la Libération et notamment règlementée par feux tricolore le temps des travaux avec pose d'un alternant au niveau du pont Galard et un autre route de Lyon. Les véhicules arrivant du Monteil disposeront d'un laps de temps pour circuler durant les phases rouges des 2 feux.

L'interdiction sera effective au droit de l'agence bancaire

Une déviation piétonne sera mise en place depuis la passerelle pont Galard, via une traversée côté banque Postale afin de renvoyer les piétons sur le trottoir d'en face. Une autre déviation sera réalisée au niveau du bar de la Loire pour inciter les piétons à traverser ; l'emprise du chantier sera donc interdite aux piétons sauf riverains de l'immeuble adjacent.

L'intervention démarrera vers 9h15 pour se terminer vers 16h15 afin de limiter les nuisances.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise intervenante sur le site.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Service collecte de la communauté d'agglomération : myriam.vouta@lepuyenvelay.fr
- L'entreprise Gauthier : eric.eymaron@gauthiersa.fr
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr; gilles.coudert@hauteloire.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- La Police municipale de Brives Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 29/04/2025

Le 1° adjoint
Jean Paul BRINGER.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

